

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 JANVIER 2015,
À 20 H À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU
1330, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : MM. Yves Coulombe, maire
 Sylvain Delisle, conseiller
 Julien Milot, conseiller
 Serge Pouliot, conseiller
 Mmes Debbie Deslauriers, conseillère
 Josée Pelletier, conseillère

ABSENTS: M. Louis Gosselin, conseiller

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er décembre 2014
 4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2014
 5. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
 6. Rapport des membres du conseil et du maire
 7. Résolution: Avis du MDDELCC - Règlement sur la qualité de l'eau potable
 8. Résolution: Adoption de l'entente 2015-2019 - Plan d'entraide mutuelle SSI
 9. Résolution: Demande - - Îlots déstructurés - P. Lauzière
 10. Résolution: Demande - Îlots déstructurés - T. Michel et al.
 11. Résolution: Emprunt temporaire: TECQ 2010-2013
 12. Résolution: Nomination - Personne désignée
 13. Résolution: Règlement 553-2015 - Taxation 2015
 14. Résolution: Règlement 554-2015 - Traitement des élus
 15. Résolution: Règlement 555-2015 - Modification au règlement de zonage
 16. Comptes à payer
 17. Correspondance
 18. Période de questions
 19. Clôture de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

**RÉSOLUTION
NO : 667-15**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Serge Pouliot, **appuyé** par Josée Pelletier et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

**RÉSOLUTION
NO : 668-15**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1 ER DÉCEMBRE 2014

Il est **proposé** par Serge Pouliot, **appuyé** par Debbie Deslauriers et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **1er décembre 2014**, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
NO: 669-15**

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2014

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Serge Pouliot et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **15 décembre 2014**, tel que rédigé.

5. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de décembre 2014 : 5
Coût des travaux 382 365 \$

6. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

**RÉSOLUTION
NO : 670-15**

7. RÉSOLUTION: AVIS DU MDDELCC - RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

ATTENDU l'avis de non-conformité reçu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, MDDELCC, à l'effet que la Municipalité n'a pas obtenu et transmis le certificat de qualification du personnel relié à l'opération et au suivi du fonctionnement de captage d'eau destinée à la consommation humaine, Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 44.0.2 al.5;

ATTENDU que la Municipalité désire se conformer à la réglementation;

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Serge Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que la Municipalité entreprendra les démarches nécessaires afin de faire former l'employé municipal responsable des opérations susmentionnées et transmettra au Ministère le(s) certificat(s) de qualifications dès que ceux-ci auront été obtenus des autorités compétentes.

**RÉSOLUTION
NO : 671-15**

8. RÉSOLUTION: ADOPTION DE L'ENTENTE 2015-2019 - PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE SSI

ATTENDU la rencontre entre les maires de l'Île-d'Orléans qui s'est tenue le 23 décembre 2014;

ATTENDU que les réponses obtenues satisfont les membres du conseil et que la demande de prolongation de l'entente précédente adoptée par la résolution no. **652-14** à la séance du 1er décembre n'est plus nécessaire;

Il est **proposé** par Serge Pouliot, **appuyé** par Debbie Deslauriers, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'entente 2015-2019 intitulé Plan d'entraide mutuelle SSI.

**RÉSOLUTION
NO : 672-15**

9. RÉSOLUTION: DEMANDE - ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS - P. LAUZIÈRE

ATTENDU l'argumentaire présenté par Madame Lauzière et la recommandation favorable des inspecteurs de la Municipalité;

Il est **proposé** par Serge Pouliot, **appuyé** par Debbie Deslauriers, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans appuie la demande de madame Pascale Lauzière d'inclure le lot 196-5-P (parcelles 6, 7 et 8) dans l'îlot déstructuré.

**RÉSOLUTION
NO: 673-15**

10. RÉSOLUTION: DEMANDE - ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS - T. MICHEL ET AL.

ATTENTU QUE la demande d'agrandissement de l'îlot déstructuré couvre une partie de terre cultivable;

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Josée Pelletier, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de Madame Michel et Monsieur Labrecque pour inclure le lot 192-P (parcelles 1 et 2) dans l'îlot déstructuré.

**RÉSOLUTION
NO : 674-15**

11. RÉSOLUTION : EMPRUNT TEMPORAIRE: TECO 2010-2013

ATTENDU QUE les travaux dans les Trois Secteurs (chemins de la Chalouperie et du Quai et la côte Leclerc) sont terminés;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé au paiement des factures dues à Métro Excavation, l'entreprise ayant réalisé les travaux;

ATTENDU QUE la directrice générale a terminé la reddition de comptes au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE la firme Mallette a procédé à l'audit de la reddition de comptes dans ces mêmes délais;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire procédera au transfert des sommes réclamées à une date inconnue;

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Serge Pouliot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour effectuer un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 500,000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Île-d'Orléans.

**RÉSOLUTION
NO : 675-15**

12. NOMINATION - PERSONNE DÉSIGNÉE

ATTENDU l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q., 2005, c.6);

ATTENDU que la municipalité souhaite s'acquitter de son obligation de nommer une personne désignée sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que la municipalité souhaite prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée;

ATTENDU que les demandes des citoyens doivent obligatoirement être faites par écrit, doivent décrire la nature et l'étendue du litige ainsi que les travaux projetés et être déposées directement au bureau municipal;

ATTENDU que la rémunération et les frais admissibles et les autres frais afférents seront partagés entre les parties concernées;

ATTENDU que les dépenses autres que celles établies dans le tableau ci-dessous devront préalablement être autorisées par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Julien Milot et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De nommer monsieur Jean Maurice Latulippe, avocat à la retraite, comme personne désignée pour l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans;
2. Que les honoraires de cette personne désignée sont établis sur la base du tableau ci-dessous lors de la réception d'une demande:

1.	Examen du dossier et de la documentation et rédaction d'une note d'intervention	150 \$
2.	Rencontre avec la direction générale et information	100 \$
3.	Rédaction et envoi d'un avis de convocation aux intéressés	75 \$
4.	Visite des lieux et constats	75 \$ / visite
5.	Rencontre des intéressés, prise de connaissance des observations, points de vue et documentations déposés par les intéressés et début de la médiation	200 \$ / rencontre
6.	Rapport d'inspection et rencontre avec la direction générale	125 \$
7.	Révision, le cas échéant du rapport à la suite à des informations supplémentaires	100 \$
8.	Rédaction de l'ordonnance	300 \$

3. Que les frais afférents pouvant être en surplus des frais exigés dans le tableau ci-dessus sont constitués des coûts réels nécessaires suivants, le cas échéant :
 - a) les frais engagés pour la notification des avis de convocation des propriétaires intéressés;
 - b) les frais raisonnables entraînés pour des services professionnels (avocats, agronomes, ingénieurs, etc.) ou pour la confection de tout matériel ou de tout document nécessaire à la résolution de la mésentente;
 - c) les frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise le cas échéant.

**RÉSOLUTION
NO : 676-15**

13. RÈGLEMENT 553-2015 - DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LE TAUX DES TAXES SPÉCIALES, LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR LES SERVICES ET LES INTÉRÊTS (ABROGE LES RÈGLEMENTS # 542-2014, 544-2014 ET 552-2014)

ATTENDU que le chapitre II du Code municipal du Québec donne à la municipalité compétence en matière d'imposition de taxes sur son territoire (L.R.Q., c. C-27.0);

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à l'assemblée spéciale du 15 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Serge Pouliot, **appuyé** par Sylvain Delisle et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le règlement # 553-2015 « Pour déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux de la taxe spéciale ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2015 » soit adopté comme tel à savoir :

Article 1 Abrogation

Le présent règlement abroge à toute fin les règlements portant les numéros 542-2014, 543-2014, et 544-2014 adoptés le 7 janvier 2014, ainsi que tout autre règlement antérieur relatif à la taxation municipale.

Article 2 Taxes générales sur la valeur foncière

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2015 soient établis comme suit :

a) Taux de taxes catégorie résidentielle

Une taxe de 0,4172 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2015, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, ventilée comme suit :

- Foncière de base	0,2454 du 100 \$ d'évaluation
- Service de police	0,0922 du 100 \$ d'évaluation
- Com. métropolitaine de Québec	0,0048 du 100 \$ d'évaluation
- Quote-part de la M.R.C.	0,0748 du 100 \$ d'évaluation

b) Taux de taxe catégorie des immeubles non résidentiels

Une taxe de 0,38 \$ du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2015, sur tout immeuble non résidentiel ou tout immeuble résidentiel dont l'exploitant doit être titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Article 3 Tarif de compensation

Le conseil de la municipalité décrète l'imposition d'un tarif annuel de compensation pour le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères et de la vidange obligatoire des fosses septiques.

Article 4 Enlèvement des ordures ménagères

a) Usagers ordinaires

Le tarif général de base pour tout propriétaire, locataire ou occupant à titre quelconque d'une maison, d'une résidence privée, d'une résidence pour travailleurs dans les limites de la municipalité est fixé à **123 \$**.

b) Usagers spéciaux

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, les tarifs suivants s'appliquent:

- 1) 77 \$ pour gîte touristique ou tout autre établissement qui offre l'hébergement contre rémunération, bureau professionnel et entrepreneur général;
- 2) 202 \$ pour autres commerces;
- 3) 277 \$ pour fermes, restaurant, café, casse-croûte ou établissement similaire annuel ou saisonnier garage, station-service, lave-auto;
- 4) 403 \$ pour épicerie, quincaillerie ou autre établissement du même genre, marina, terrain de golf ;

c) Tarification annuelle pour bac à ordures (Chemin de la Chalouperie)

La tarification annuelle pour les usagers du bac à ordures est fixé à 30 \$.

Article 5 Vidange obligatoire des fosses septiques

Un tarif de **70 \$** sera appliqué annuellement pour la vidange d'une fosse desservant un bâtiment utilisé de façon permanente. Pour une fosse desservant un bâtiment dont l'usage est saisonnier, ce montant sera prélevé tous les deux ans.

Article 6 Tarification annuelle pour le traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

Le taux applicable sera fixé d'après les modalités décrites à l'entente entre la municipalité et un tiers qualifié pour l'année 2015.

Une somme supplémentaire équivalente à 15 % des frais tarifés s'ajoute à titre de frais administratifs.

Les tarifs s'appliquant seront prélevés pour l'année 2015.

Article 7 Permis et compensation pour les roulottes

Conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F2.1), il est imposé au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la municipalité un permis de **10 \$** :

- 1° pour chaque période de 30 jours qu'elle y demeure au-delà de 90 jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas 9 mètres;
- 2° pour chaque période de 30 jours si sa longueur dépasse 9 mètres.

Ce permis est payable d'avance à la municipalité pour chaque période de 30 jours.

En outre, le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée au premier alinéa est assujetti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie. Cette compensation est établie à **51,94 \$** par mois et est payable d'avance pour chaque période de 30 jours.

Cependant, avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant de la roulotte, la municipalité peut percevoir le montant du permis et la compensation pour une période de 12 mois. Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte qui acquittera le montant du permis et de la compensation en un seul versement annuel aura droit à un **crédit annuel de 25 \$**, vu la simplification des procédures de facturation et de

perception.

Article 8 Paiement par versement(s)

Que les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$) elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Les autres versements deviennent exigibles le 15 mai 2015 et le 15 août 2015.

Article 9 Intérêts

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées et les comptes en souffrance sera de douze pour cent (12%) annuellement et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

**RÉSOLUTION
NO : 677-15**

14. RÈGLEMENT 554-2015 - AYANT POUR OBJET DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AINSI QUE LES FRAIS DE KILOMÉTRAGE

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (1988, chapitre 30) permet à la municipalité de fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 5 mai 2014 modifiant l'article 4;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Sylvain Delisle**, appuyé par **Serge Pouliot** et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le présent règlement portera le titre de «Règlement # 554-2015 ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers municipaux».

ARTICLE 2 - Le présent règlement abroge le règlement # 524-2012.

ARTICLE 3 - La rémunération du maire est fixée à 11 250 \$ annuellement, payable en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 4 - La rémunération des conseillers est fixée à 4 500 \$ annuellement, payable en trois (3) versements égaux. Un élu qui se sera absenté à plus de trois séances ordinaires publiques de l'année (1 novembre au 31 octobre) ne recevra pas le dernier versement dû en octobre.

ARTICLE 5 - Le maire et les conseillers auront droit à une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération fixée aux articles 3 et 4 du présent règlement.

ARTICLE 6 - La rémunération fixée aux articles 3 et 4 du présent règlement sera augmentée chaque année selon l'indice des prix à la consommation publié par *Statistiques Canada*.

ARTICLE 7 - a) Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toutes les pièces justificatives, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense.

b) Tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser un acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

ARTICLE 8 - Les frais de kilométrage sont fixés à 0,45 \$ du kilomètre.

ARTICLE 9 - Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 10 - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION
NO : 678-15**

15. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 555-2015 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 305 PAR LE RETRAIT D'UN TYPE D'HABITATION DE LA CLASSE D'HABITATION 2

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné pour fins d'adoption du présent règlement;

ATTENDU que la réglementation actuelle autorise pour certaines zones l'habitation multifamiliale;

ATTENDU que ce type d'habitation n'est pas en lien avec la réalité patrimoniale et l'identité spécifique de la Municipalité;

ATTENDU les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU la volonté du conseil que ne puisse pas être construit ce type de d'habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julien Milot, appuyé de Serge Pouliot et résolu à l'unanimité;

Que le présent projet de règlement « 555-2015 intitulé « Règlement visant à modifier le règlement de zonage portant le numéro 305 par le retrait d'un type d'habitation de la classe d'habitation 2. », soit adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de retirer de la « Classe Habitation 2 » le type d'habitation « Habitation multifamiliale » de la grille de spécification AA4.

Article 2 : Modification au CHAPITRE II – CLASSIFICATION DES USAGES

L'article 2.2.1.2 est retiré de la grille de spécification.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION
NO : 679-15**

COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Josée Pelletier, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant **353 514,91** \$ pour le mois de **décembre** 2014 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **679-15**.

Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été lue.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil ont répondu aux questions de l'assistance.

**RÉSOLUTION
NO : 680-15**

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h.

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE